

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE**

compte tenu de :

la publication le : 09/04/2019

la transmission au contrôle de légalité le 09/04/2019

Acte original consultable au
Service des Assemblées,
Hôtel de la Métropole
24, rue Coat Ar Guéven
29238 Brest Cedex 2**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° D 2019-04-054 DU 8 AVRIL 2019****CULTURE- ANIMATION - Conventions de mise à disposition, à titre onéreux, de la salle Mac Orlan, 65 rue de la Porte à Brest au profit de différents organismes.**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU les délibérations C 2014-04-021, 2014-04-022 du 5 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Maire, et à la détermination du nombre de postes d'Adjoint.e.s au Maire et C 2014-04-023 du 5 avril 2014, C 2015-10-096 du 1^{er} octobre 2015, C 2016-12-216 du 8 décembre 2016, C 2017-05-062 du 11 mai 2017, C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 et C 2018-12-201 du 19 décembre 2018 relatives à l'élection d'Adjoint.e.s,

VU les délibérations C 2014-04-025 du 5 avril 2014 et C 2017-12-211 du 7 décembre 2017 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire et autorisant leur délégation à des Adjoint.e.s,

VU la délibération n° C 2012-06-104 du Conseil Municipal du 26 juin 2012 adoptant le règlement intérieur et les conditions générales d'utilisation de la salle du Mac Orlan,

VU la délibération n° C 2018-06-073 du Conseil Municipal du 14 juin 2018 fixant les tarifs des spectacles et des locations de la salle Mac Orlan,

VU les arrêtés donnant délégation de fonctions et de signature aux Adjoint.e.s au Maire de ville de Brest,

VU l'arrêté A 2018-12-3266 du 21 décembre 2018 donnant délégation d'attributions à des Adjoint.e.s au Maire de la ville de Brest,

CONSIDERANT

Que la ville de Brest souhaite développer dans la salle Mac Orlan des actions de diffusion et de création artistique dans le domaine de la danse, du théâtre, de la musique et de l'audiovisuel,

Que pour mener à bien ce projet, une coopération permanente doit s'exercer avec les différents acteurs culturels et les établissements scolaires qui pratiquent cette activité sur le territoire de la ville,

Que divers organisateurs sollicitent l'utilisation de ladite salle pour l'organisation de leur évènement,

DECIDE

Article 1^{er} : La ville de Brest met à disposition des personnes morales (associations, ligues, fédérations..) la salle Mac Orlan, sise 65 rue de la Porte à Brest.

Pour l'année 2019, les mises à disposition sont consenties, à titre onéreux, aux structures désignées ci-dessous, dans le cadre de leur programmation culturelle :

Écoles de danse brestoises :

Associations	Dates	Tarifs
« Cavale Blanche temps danse »	12 mai 2019	162 €
« Dans'cité »	28 mai 2019	162 €

Article 2 : Les autres conditions d'occupation de la salle Mac Orlan sont définies dans la convention.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le huit avril deux mille dix-neuf

L'Adjoint au Maire Délégué,

Réza SALAMI